



COMMUNE DE LA CLUSAZ

REVISION DU POS / ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Le conseil municipal réuni le 13 juin 2016, a tiré le bilan de la concertation, close à ce jour et a arrêté le projet de PLU. A l'issue de ce conseil municipal, le projet de PLU arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre des observations. A l'issue de ce délai, la phase d'enquête sera engagée. Les dates de cette enquête ont été choisies avec le commissaire enquêteur et elle aura lieu du 24 octobre au 12 décembre 2016.

Les délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 13 juin, le projet de PLU arrêté et le bilan de la concertation sont consultables en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le bilan de la concertation est également en ligne sur le site Internet de la Mairie

Le Maire et l'équipe municipale

LE BILAN DE LA CONCERTATION

1) Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La commune de La Clusaz, soucieuse d'informer sa population sur l'élaboration du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre le dispositif suivant en matière de concertation :

- **Affichage** de la délibération du 2 février 2012 en mairie du 15 février au 16 avril 2012 ;
- **Mise à disposition**, pendant les heures d'ouverture de la mairie, **d'un registre d'observations** ouvert à toutes remarques sur le projet communal, complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par **des documents d'information sur le PLU** (Porter à Connaissance de l'Etat, éléments de diagnostic, comptes rendus de réunions, projets...).
- **Organisation de cinq réunions publiques d'information et de débat** ayant pour objet :
 - Le lancement de la démarche et les objectifs de la révision du POS / élaboration du PLU (le 22 février 2012),
 - La présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux du projet communal (le 26 juillet 2012),
 - La présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le 19 juin 2013),
 - La transcription réglementaire du PADD et l'exposé des problèmes liés au dispositif de transfert de COS existant dans le POS (le 5 août 2014),
 - La présentation du projet de PLU avant son arrêt par le Conseil municipal (le 24 mai 2016).
- **Avis dans la presse** informant de la mise en révision du POS et de la tenue de réunions publiques (Dauphiné Libéré).
- **Diffusion de quatre lettres d'information spécifiques au PLU** aux grandes étapes de l'avancement de la démarche :
 - N°1 : février 2012 - Le lancement de la démarche et les objectifs de la révision du POS / élaboration du PLU, avec invitation à la réunion publique du 22 février 2012,
 - N°2 : juillet 2012 – La présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux du projet communal, avec invitation à la réunion publique du 26 juillet 2012,
 - N°3 : juin 2013 – La présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, invitation à la réunion publique du 19 juin 2013,
 - N°4 : juillet 2014 - La transcription réglementaire du PADD, avec invitation à la réunion publique du 5 août 2014.
- **Informations sur le projet de PLU** sur le site Internet de la commune notamment par la mise en ligne des 4 lettres d'information précitées ;

2) Participation à la démarche de concertation

Nombre de remarques portées au registre : 7

Courriers reçus en Mairie : 38

Participation aux différentes réunions publiques : environ 100 à 160 personnes à chaque réunion, le nombre de participants variant selon les réunions publiques.

3) Nature et contenu des remarques exprimées

A) Nature des remarques :

Les remarques recueillies sont de deux natures :

1. Des demandes de particuliers sur la constructibilité de leurs tenements fonciers.

Le Conseil Municipal, qui prend acte de ces requêtes, recommande à leurs auteurs de reformuler leur demande à l'ouverture de l'enquête publique, dans le cas où le dispositif du PLU ne répondrait pas à leurs demandes.

Cette enquête publique portera sur le projet complet de PLU, « arrêté » par le Conseil Municipal après sa mise en forme réglementaire (règlements graphiques et écrit, orientations d'aménagement et de programmation,...).

Son ouverture sera mentionnée par affichage en mairie et annonces dans la presse locale ainsi que sur le site Internet de La Mairie de La Clusaz.

Un Commissaire Enquêteur sera alors nommé par le Tribunal Administratif. Son rôle sera de recueillir les remarques des particuliers sur le projet de PLU, de donner un avis sur chacune d'elles et sur l'ensemble du projet de PLU.

2. Des remarques s'inscrivant plus particulièrement dans le cadre de la concertation

Ces remarques ont été exprimées lors des réunions publiques, ainsi que certaines transmises par courrier ou portées au registre de la concertation, dont le contenu est présenté ci-après.

B) Contenu des remarques :

1. Au vu de la concertation, il existe globalement une compréhension de la population sur les orientations retenues par le Conseil Municipal en ce qui concerne notamment les objectifs suivants :

Le développement du logement permanent, notamment par des logements locatifs sociaux et du logement abordable, afin d'endiguer la baisse démographique, de permettre à ceux qui travaillent sur la station de loger à La Clusaz, et de répondre aux besoins de jeunes ménages.

Un développement à repenser suite à la décision de supprimer le transfert de droits à construire, avec une consommation foncière modérée, qui permette de préserver les espaces agricoles et naturels, ainsi que les caractéristiques paysagères de la commune.

Une politique touristique à réorienter, notamment en faveur de l'hébergement hôtelier et de la saison estivale.

Une activité agricole à préserver, pour sa valeur économique en premier lieu (AOC reblochon), mais aussi comme valeur identitaire de la station.

La préservation des paysages de montagne, du patrimoine bâti et naturel sources d'attractivité de la station.

Le renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile, en particulier les liaisons piétonnes.

L'amélioration des conditions de stationnement au centre-village.

2. Certaines questions, remarques ou propositions reflètent les préoccupations de la population qui s'est exprimée :

Concernant la suppression du transfert

Ce point a suscité beaucoup d'incompréhensions et de déceptions, qui demeureront probablement au-delà de l'approbation du PLU, du fait que beaucoup de successions et d'acquisitions ont été réalisées sur les bases des droits à construire de ce système de transfert.

Il convient de rappeler que cette suppression émane de l'évolution du contexte législatif au travers de la loi ALUR qui supprime le COS dans le dispositif réglementaire des PLU.

Toutefois, la loi évoque la possibilité de transfert de droits à bâtir, c'est-à-dire de règles qui permettent de constituer un volume de construction comme le coefficient d'emprise au sol (CES) et la hauteur.

Des études d'évaluations ont été réalisées pour voir si l'on pouvait changer de système. Les conclusions ont été négatives pour diverses raisons :

- d'une part il aurait fallu six à sept fois plus de terrains en émetteur de CES,
- d'autre part la répartition des zones réceptrices et émettrices était, pour certaines d'entre elles, entachées d'illégalités de par les dispositions de la Loi Montagne, mais aussi au regard du nouveau contexte législatif, avec la nécessité notamment de la prise en compte des corridors écologiques,

...l'ensemble de ces données ne permettant pas de maintenir le système en l'état.

Sur le fond, s'il est vrai que ce système a permis un certain développement de la station, tout en préservant des terres agricoles, il est à l'origine de l'étalement important de l'urbanisation, notamment dans la vallée des Confins, précisément de par l'incohérence de la localisation des zones réceptrices du point de vue du paysage, alors que ce dernier aurait dû constituer la justification même du système de transfert de COS.

Enfin, compte-tenu de la forte évolution du contexte géoéconomique, des nouveaux enjeux de l'aménagement de la montagne, le maintien de ce système très « figé » dans le PLU n'aurait pas permis de répondre aux besoins de développement de la station dans des conditions satisfaisantes, notamment en terme de projets.

Concernant la politique du logement

Une intervention porte sur la nécessité de promouvoir de l'habitat permanent.

Le diagnostic du PLU a révélé la poursuite du vieillissement de la population, liée à l'augmentation du coût d'accès au logement. Ce phénomène est général sur l'ensemble des grandes stations de montagne, et La Clusaz n'y échappe pas.

Ce constat a conduit à définir un enjeu de diversification du parc de logements comprenant une part de logements locatifs aidés, abordables, afin d'apporter une réponse aux besoins de la population locale, mais aussi à ceux qui ont un emploi sur la station.

Cet enjeu a été traduit dans les orientations du PADD, et mis en œuvre au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement du PLU, imposant une mixité sociale de l'habitat.

Concernant les infrastructures de desserte des constructions

Une intervention demande si la commune peut reprendre la gestion des réseaux privés.

Le système de transfert de COS a été à l'origine d'une ramification importante de réseaux privés car c'était la seule solution pour équiper les zones réceptrices compte-tenu de leur classement en zone « NDr ». Or, juridiquement il appartient à la collectivité d'équiper les secteurs de développement de l'urbanisation en matière de réseaux de desserte.

Cette situation préoccupante de privatisation des réseaux démontre les limites du système de transferts de COS, qui ne peut plus être reproduit aujourd'hui.

La commune peut intégrer dans le réseau public ces réseaux privés toutefois, compte-tenu de leur ancienneté pour la plupart, ils nécessiteront une remise en état très coûteuse pour la commune. Cette problématique a été prise en compte dans les annexes sanitaires du PLU.

Concernant l'optimisation de l'usage de l'espace demandée aujourd'hui

Une interrogation porte sur la conciliation d'un développement durable et la densification des zones urbanisées.

Ces deux notions ne sont pas antinomiques, bien au contraire.

La diffusion de l'urbanisation et la consommation excessive de l'espace, particulièrement en Haute-Savoie, sont en partie à l'origine des problèmes et des dysfonctionnements que connaît le territoire français en matière d'aménagement. Cette problématique va coûter très cher aux collectivités et génère des impacts importants sur l'environnement et les grands équilibres. Cette situation préoccupante constitue l'armature centrale du nouveau dispositif législatif traduit dans les lois Grenelle et ALUR, notamment.

Ainsi, le COS et la nécessité de produire une surface minimum de terrain pour construire ont été supprimés du dispositif réglementaire des PLU afin de mieux optimiser en premier lieu les espaces déjà urbanisés avant de programmer des zones d'extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Pour autant, il convient de maîtriser cette densification qui, dans le cas de La Clusaz, se fera probablement et principalement par division parcellaire.

Cette densification doit être graduée et adaptée aux sensibilités agricoles, environnementales et paysagères présentes aux abords des sites urbanisés, ou à urbaniser. Le PLU a pris en compte cette nécessité au travers de son règlement qui :

- affecte des gabarits gradués et progressifs entre le centre-village et les versants,
- limite l'imperméabilisation des sols et demande le maintien d'espaces en pleine terre, et ce de manière graduée en fonction du contexte géographique,

...mais aussi par l'intermédiaire de son Orientation d'Aménagement Patrimoniale qui traite des problématiques de la protection de l'environnement.

Concernant l'activité agricole

Une intervention attire l'attention sur l'AOC reblochon qui exige un certain nombre de normes, notamment en termes de surfaces de pâtures et de fauches.

Le maintien de l'agriculture de montagne constitue un enjeu majeur pour La Clusaz, et ce à divers titres : économique, touristique, paysagé et identitaire.

Le PLU a reclassé plus de 530 hectares en terres agricoles et plus de 1190 hectares en alpage.

De plus, il a veillé à préserver le fonctionnement des exploitations pérennes, en limitant le développement de l'urbanisation à leurs abords et en veillant à maintenir les circulations agricoles.

Cependant un équilibre doit être trouvé entre la pérennité de l'agriculture et les besoins de développement de la station. Ainsi, la concertation entre les agriculteurs de La Clusaz et la municipalité doit se poursuivre en dehors du PLU afin de travailler de concert à sa modernisation et sa diversification.

Concernant le parc de résidences secondaires

Il est porté à connaissance qu'il existe une enquête, menée par le Conseil départemental, sur plusieurs stations sur la qualité des logements en résidence secondaire et leur devenir. Ce travail met en évidence 2 points : les résidents secondaires vieillissent et le devenir des biens immobiliers est incertain.

Effectivement cette situation est préoccupante à La Clusaz comme ailleurs.

En l'état, les outils du PLU pour agir sont inexistantes. Cependant des exemples de reconversion existent qui émanent d'actions privées, et le PLU ne sera pas un obstacle à ces initiatives.

La collectivité ne peut pas tout, cependant elle souhaite une concertation avec les représentants des résidents secondaires afin de réfléchir ensemble à cette problématique.

Par ailleurs, d'après les derniers constats faits, sur les 25000 lits que compte la station, seuls 8000 sont sur le marché. La clientèle a plus d'exigences aujourd'hui sur la qualité et les équipements dans les locations. Il faut que tout le monde réagisse et un effort global de « tous » dans l'intérêt de « tous » doit être engagé.

Concernant le traitement des toitures dans le futur PLU

Plusieurs questions ont été posées concernant l'obligation d'imposer le tavaillon comme matériau de couverture des toitures, en indiquant que ce type de matériaux nécessite un énorme budget, et par ailleurs présente des risques d'incendie.

Oui, l'obligation de toiture en tavaillon est conservée par la Commune au stade du projet de PLU. C'est un choix paysager et patrimonial. Par contre, le budget de la commune ne permet plus de conserver le mécanisme de la subvention versée aux particuliers.

Par ailleurs, un toit bien posé, avec des matériaux isolants et coupe-feu, n'est pas dangereux. Il ne faut pas avoir peur du tavaillon, il n'est pas responsable des incendies.

Enfin, l'usage de la tuile à nos altitudes n'est pas recommandé et le bac acier n'est pas convainquant du point de vue de l'esthétisme.

Le tavaillon fait partie intégrante de la culture et de la tradition de couverture des toitures dans les Aravis. Supprimer cette obligation et permettre l'utilisation d'une multitude de matériaux de couverture serait dommageable au paysage et ne s'inscrirait pas dans la logique de préservation de patrimoine dans laquelle la commune est engagée depuis des années.

Concernant la circulation et le stationnement

Une intervention souligne que La Clusaz a vraiment un problème avec la circulation. Malgré l'implication forte de la commune dans une politique de navettes et d'amélioration des conditions de stationnement, la station se retrouve complètement étouffée certaines semaines, à certaines heures. Que peut faire le PLU ?

Cette problématique est complexe et la commune ne peut, loin sans faut, apporter les bonnes solutions dans le PLU et à l'échelle communale.

Les solutions à trouver sont aux échelles intercommunales et à celle du bassin de vie, dont les organismes compétents en matière de transport doivent se préparer aux changements de comportements probables de la clientèle en termes d'accessibilité aux stations.

Dans cette attente, diverses dispositions sont prises dans le PLU afin d'améliorer la situation sans pour autant transformer La Clusaz en vaste parking jouant le rôle « d'aspirateur à voitures ». Ainsi :

- le règlement du PLU prévoit que chaque opération de construction réponde réellement à ses besoins de stationnement,
- des emplacements réservés ont été inscrits pour réaliser des aires naturelles de stationnement temporaires, et pour améliorer la sécurité du réseau de voirie,
- une étude globale sur le stationnement et l'accessibilité aux sites a été réalisée dont les solutions devraient pouvoir être mise en œuvre progressivement.

Concernant les infrastructures touristiques

Il a été demandé si le domaine skiable allait être pris en compte dans le PLU ;

Les emprises du domaine skiable ont été délimitées avec justesse afin de refléter la réalité du domaine skiable et également afin de mieux prendre en compte les sensibilités diverses au sein desquelles elles s'inscrivent.

Concernant l'extension du golf aux Confins,

l'interrogation majeure concerne le caractère « soutenable » du projet alors que cette extension empiète sur des espaces agricoles ;

C'est un projet effectivement sensible, mais d'importance pour le développement touristique de la station.

Pour juger de l'intérêt d'un tel projet, plusieurs éléments doivent être rappelés ou précisés qui sont portés par le projet de territoire traduit dans le PADD, les dispositions réglementaires du PLU, et qui intègrent les incidences du dérèglement climatique sur l'activité touristique hivernale.

Ainsi, le projet de PLU :

- tend à contenir le développement de la résidence secondaire au profit de l'hébergement touristique, notamment haut de gamme,
- préserve l'activité agropastorale en garantissant plus de 530 hectares de zones agricoles et plus de 1190 d'alpage,

- intègre des équipements et propose des activités (promenades, VTT, ...) de nature à renforcer l'attractivité estivale de la station,
- préserve le patrimoine bâti et agropastoral,
- soutient une politique d'unité architecturale, notamment en matière de matériaux employés en toiture, pas toujours acceptée par la population.

Mais ces moyens ne sont pas suffisants, et pas à la hauteur des enjeux pour maintenir la dynamique économique de la station.

Ainsi, la commune souhaite, à partir du golf « pitch and put » existant aux Confins, permettre la mise en œuvre d'un golf 9 trous, équipement plus attractif pour la clientèle golfique, ce qui nécessite l'extension du parcours de golf existant et la création d'un club-house. En outre, à partir de ce projet et à terme, en concertation avec la station du Grand-Bornand (déjà équipée d'un 9 trous dans la vallée du Bouchet) le liaisonnement des deux parcours de golf pourrait être envisagé. L'objectif étant de mettre en œuvre un trou dont le départ serait situé sur la Clusaz et l'arrivée, en contrebas, sur le Grand-Bornand. Ce type de difficulté existe déjà sur peu de parcours de golf dans le monde, et pourrait constituer une attractivité internationale avec des retombées économiques générées par la clientèle golfique.

Cet équipement est à mettre en parallèle avec la volonté affirmée de la commune de développer l'hébergement touristique, en particulier « haut-de-gamme ». Ce projet d'extension du golf est particulièrement important pour la commune car il doterait le territoire d'un équipement remarquable, très attractif pour l'activité touristique hors saison hivernale, ce qui est d'autant plus important dans le contexte de difficultés d'enneigement que les stations des Aravis connaissent, et vont connaître de plus en plus, et qui pourraient porter atteinte à leur modèle économique actuel. L'emprise du secteur Ng, respecte les circulations agricoles actuelles et limite au mieux son impact sur l'agriculture et l'environnement.

Afin de compenser cette consommation de l'espace agricole, la commune s'engage, en concertation avec les instances agricoles, à revaloriser certains espaces classés soit en zone agricole, soit en zone naturelle d'alpage (Na) par le PLU, qui sont actuellement partiellement boisés ou empierrés, et situés également aux Confins. Ces espaces mieux exploitables par l'activité agricole, situés aux lieudits l'Envers du Carre, l'Etrivaz et l'Arpettaz pourraient représenter une superficie d'environ 25 ha.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal soutient fortement ce projet.

BILAN GENERAL

Le Conseil municipal souligne, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 2 février 2012.

Le Conseil Municipal se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet de PLU.

La participation à la démarche de concertation a révélé l'intérêt des moyens mis en œuvre pour cette dernière et la sensibilité de la population à certaines questions d'intérêt collectif, relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal d'identifier les principales préoccupations des habitants de la Clusaz et des résidents secondaires, et de rechercher une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet communal.

Au vu de ces remarques et des éléments de réponse qui ont pu être apportés ci-dessus, le Conseil Municipal tire un bilan positif de la concertation, considère que le PADD n'a pas été remis en cause dans ses grandes orientations, bien qu'il doive évoluer à la marge sans que cela ne remette en cause son équilibre. Le Conseil Municipal considère donc que le PADD peut être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal.

Il précise ensuite que, conformément à la réglementation, l'élaboration du PLU s'est faite en concertation avec les Personnes Publiques Associées ou qui ont demandé à être consultées.

Il est enfin précisé que le présent bilan de la concertation fera l'objet d'une publication et d'une diffusion au sein de la commune.

Le Conseil Municipal a adopté à 15 voix pour et 1 abstention, le bilan de la concertation



Commune de La Clusaz (74220)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 24 OCTOBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016

Concernant le projet de zonage d'assainissement et le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Clusaz

Par arrêté n°16-231 en date du 04/10/2016, le Maire de la commune de La Clusaz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Clusaz. Le projet de zonage d'assainissement vise à délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les mesures de gestion et de maîtrise des eaux pluviales. Le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) vise à l'établissement d'un document permettant la mise en œuvre de la volonté communale de soutien de la vie du village-station dans toutes ses fonctions, de soutien du développement économique et de protection renforcée des qualités paysagères et environnementales du territoire.

L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de La Clusaz du lundi 24 octobre au lundi 12 décembre 2016 inclus, soit pendant 50 jours consécutifs.

L'enquête publique unique sera conduite par Monsieur Jean-Paul BRON, Directeur des services techniques territoriaux en retraite, commissaire enquêteur titulaire désigné par le président du tribunal administratif de Grenoble. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Mme Françoise LARROQUE, Ingénieur Conseil en Environnement en retraite, commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Clusaz (1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ) pendant la durée de l'enquête, du 24 octobre au 12 décembre 2016 inclus aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 à l'exception des jours fériés ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de La Clusaz (1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ) ou à l'adresse électronique : enquetepublique@laclusaz.fr. Le dossier d'enquête et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande en s'adressant à Monsieur le Maire – Mairie 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Clusaz (1 place de l'Eglise – 74220 La Clusaz) aux dates et heures suivantes :

- le lundi 24 octobre 2016 de 8h30 à 12h00
- le lundi 31 octobre 2016 de 8h30 à 12h00
- le jeudi 10 novembre 2016 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 16 novembre 2016 de 14h30 à 17h30
- le lundi 5 décembre 2016 de 8h30 à 12h00
- le lundi 12 décembre 2016 de 14h30 à 17h30

La décision de l'autorité environnementale concernant l'examen au cas par cas du projet de zonage d'assainissement du 15 septembre 2016 dispensant le projet de zonage d'assainissement d'évaluation environnementale et le dossier comportant les informations environnementales du projet seront joints au dossier d'enquête publique et seront consultables dans les mêmes conditions que l'entier du dossier.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique du PLU et consultables dans les mêmes conditions que l'entier dossier. L'avis de l'autorité environnementale sera consultable sur le site internet de la commune : www.laclusaz.org. Au terme de l'enquête, le projet de zonage d'assainissement de La Clusaz, le cas échéant modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera proposé pour approbation par délibération au conseil municipal de la commune de La Clusaz.

Au terme de l'enquête, le projet de PLU de La Clusaz, le cas échéant modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera proposé pour approbation par délibération au conseil municipal de la commune de La Clusaz.

La personne responsable des projets est Monsieur le Maire et les informations relatives à ces projets peuvent être demandées auprès de M. André VITTOZ, Maire de la commune de La Clusaz, 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ.

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché à la porte de la mairie de la Clusaz ainsi que dans tous les lieux permettant d'assurer l'information du public notamment : la place de l'Eglise, le rond point du Cortibot et le Col des Aravis ;

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera également publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et L'Eco des Pays de Savoie). Il sera également publié sur le site Internet de la mairie : www.laclusaz.org

Le Maire, André VITTOZ